



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 novembre 2013  
Commune de Crépey

Présents : 07 - Votants : 08 (sur dix conseillers)

**EPCI : prise de compétence « Etablissement d'accueil du jeune enfant »**

Le Conseil Municipal désapprouve le rapport de la CLECT réunie le 23 septembre 2013 et ses annexes, désapprouve les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013, à savoir la prise de compétence « Etablissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extrascolaire à compter du 01/01/2014, pour la gestion, l'animation, l'investissement et l'aménagement pour les crèches collectives, les haltes garderies, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme « établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans » et la mise en œuvre des conventions avec la CAF dans le cadre des dispositifs « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions de développement social, vers la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous.

**Syndicat mixte d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle : modification des statuts**

Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts, notamment le retrait de la compétence « transport scolaire », accepte la modification du périmètre du syndicat consistant au retrait au 01/01/2014 de 5 communes n'appartenant pas au périmètre de la communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toulous : Saulxerotte, Autreville, Harmonville, Punerot et Ruppes, sans contrepartie financière,

**Travaux sur mur de soutènement**

Le Conseil Municipal décide de procéder à un appel d'offres pour la réfection du mur de soutènement de la parcelle ZP 98 à Mahouin, longeant le CC de Germiny, qui est en train de s'effondrer et qui est, pour cette partie, du domaine communal et charge Madame le Maire procéder à cet appel d'offres.

**Convention quadripartite avec le périscolaire « les Petits Princes »**

Le Conseil Municipal accepte la nouvelle convention au 01/08/2013, entre la mairie de Germiny, de Goviller, l'association périscolaire et la commune de Crépey, régissant les modalités de fonctionnement et de financement du périscolaire.

**ONF : programme de coupes 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'année 2014 :

Série	Parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Destination présumée de la coupe					
				Estimation du volume total (en m <sup>3</sup> )	Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonnés	Cession de bois de chauffage	Report de Martelage	Délivrance pour l'affouage
U	10 A	6,65	Ouverture de cloisonnements	30		X			X
U	10 I	6,23	Coupe de futaie irrégulière	110		X			X
U	10 T	1,19	Coupe sanitaire	10		X			X
U	10 T	1,85	Ouverture de cloisonnements	10		X			X
U	11 A	9,24	Amélioration	310		X			X
U	11 I	9,03	Coupe de futaie irrégulière	160		X			X
U	11 T	0,45	Coupe sanitaire	0		X			X
U	12 A	13,41	Amélioration	350		X			X
U	12 T	1,58	Coupe sanitaire	10		X			X
U	22 A	4,45	Amélioration	80		X			X
U	23	16,77	Amélioration	450		X			X
U	24 A	4,74	Amélioration	200		X			X
U	25 I	7,75	Ouverture de cloisonnements	160		X			X
U	36	3,25	Régénération	80		X			X
U	38 I	9,91	Coupe de futaie irrégulière	200		X			X
U	41 T	4,53	Régénération	140		X			X

Le conseil fixe les diamètres de futaies à vendre : Ø minimum à 1,30 m : 35 cm pour toutes les essences. Le conseil autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et, le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF et autorise le partage sur pied entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères des parcelles ci-dessus, des arbres d'un diamètre inférieur à 35cm pour le chêne et 30 cm pour les autres bois des parcelles ci-dessus, du taillis. Il confirme comme garants pour l'année 2014 M. Daniel THOMASSIN, M. Hervé RENAUD, M. Stéphane VAUTRIN, M. Bernard JENIN qui ont déclaré accepter des fonctions. Le conseil décide de répartir l'affouage par feu, fixe le tarif de la taxe d'affouage à 55 € H.T. pour l'année 2014.

#### **Pose de panneaux d'information**

Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et une contre, accepte la pose des panneaux ainsi que le devis de 130,84 € TTC pour l'achat des panneaux d'information à poser aux trois entrées du village. Ces panneaux permettront d'informer sur les différentes activités et animations du Foyer Rural et d'autres associations.

#### **Demande de paiement de la dotation de solidarité**

Le Conseil Municipal approuve le choix des travaux éligibles à la subvention de solidarité (l'équipement de la cuisine de la salle polyvalente pour le four et l'armoire réfrigérée pour un montant de 3972 € HT), demande au Conseil Général le versement de la subvention de 1500 €, s'engage à maintenir le matériel subventionné en bon état de fonctionnement.

#### **Tarifs 2014**

Madame le Maire informe que le taux de la redevance pour pollution domestique instaurée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera pour 2014 de 0,31 €/m<sup>3</sup>, et que le taux de la taxe pour prélèvement sur la ressource en eau n'est pas connu à ce jour (0,052 €/m<sup>3</sup> de 2010 à 2013).

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2013 pour 2014, soit :

- **prix du m<sup>3</sup> d'eau** : 1,90 € H.T. ; **prix du forfait de raccordement au réseau d'eau** : 5 € H.T., prélevé sur la facture du deuxième semestre.
- **prix de location de la salle polyvalente** : 120 € T.T.C. pour un week-end et par un habitant de la commune, 180 € T.T.C. pour un week-end et par une personne extérieure à la Commune, 50 € T.T.C. pour un vin d'honneur (½ journée) par un habitant de la commune, 100 € T.T.C. pour un vin d'honneur (½ journée) par une personne extérieure à la Commune et un chèque de caution de 500 € pour toute location de salle.

#### **Questions diverses**

##### **Remerciements reçus**

Nous avons reçu les remerciements, pour la subvention de fonctionnement versée en 2013, des Restaurants du cœur, de l'association Equipage, de Familles Rurales Ciel, de Messieurs VAUTRIN Stéphane et RENAUD Hervé.

##### **Vente de brioches de l'amitié**

La mairie remercie les bénévoles qui ont participé à l'opération 2013 des brioches de l'amitié : Mesdames Danielle FONTAINE, Agnès VALLANCE, Sylvie THOMASSIN, Annie NOËL, Annie ROQUIER.

##### **Déneigement**

Un arrêté de maire a été pris pour faciliter le déneigement en 2013-2014.

Ci- dessous un extrait de l'arrêté :

Durant la période hivernale, lors des épisodes neigeux, le stationnement des véhicules sera interdit :

##### **Sur le côté impair de toutes les rues du village**

La lame de la déneigeuse mesure 3,50 m de large La déneigeuse ne peut pas passer dans une rue au stationnement anarchique. En conséquence, les rues ne seront déneigées que si la déneigeuse peut passer.

Chaque habitant veillera à stationner du bon côté, à ne pas empiéter sur la voie publique, à stationner son véhicule au plus près des maisons. Une seule voiture mal garée bloquera le passage de la déneigeuse.

#### **INFORMATION POPULATION**

**Rappel** : La collecte pour les restos du cœur aura lieu du 27 novembre au 30 novembre. La salle du cadastre sera ouverte à cet effet pour recevoir vos dons.